

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2025L604

**AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**  
**Sur le dossier ci-dessous référencé**

Dossier n° : DP 062 498 25 00197

Demandeur : Monsieur ROBERTINO MAZZA

Objet : changement de destination sur construction existante

Adresse des travaux : 4 chemin Chevalier à Lens

Parcelle : AX44

**Direction Eau et Réseaux**

Dossier suivi par :  
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 614  
polreseaux@agglo-lenslievin.fr

La C.A.L.L. émet un avis favorable avec prescriptions.

Le dossier n'appelle pas de nouveau besoin en matière de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif.

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes (houes, toitures végétalisées, bassins paysagés) ou horizontales (tranchée d'infiltration).

Le rejet des eaux pluviales de l'extension devra être géré à la parcelle. Le pétitionnaire est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL  
Date de signature : 20/11/2025  
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la  
Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 062498 25 00197 U6201

Demandeur :

Adresse du projet : 4 CHEMIN CHEVALIER 62300 LENS

Monsieur MAZZA ROBERTINO

Déposé en mairie le : 17/09/2025

4 CHEMIN CHEVALIER

Reçu au service le : 16/10/2025

62300 LENS

Nature des travaux:

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Arras

□



Signé électroniquement  
par Andréa TUDOR-HENON  
Le 16/11/2025 à 15:11

**Architecte des Bâtiments de France  
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.